



CHARTE DU RAID TOUR DE FRANCE ROLLER ®* 2010

L' E.R.S. (association de roller skating) organise du 07/08/2010 au 22/08/2010 un RAID Aventure dénommé Tour de France Roller.

Art 1 : Conditions générales	2
1.1 Conditions de participation :	2
1.2 Limitation du nombre de participants :	2
1.3 Défaillance et abandon :	2
1.4 Certificat médical :	2
1.5 Assurance :	2
Art 2 : Droit de participation	2
2.3 Délais d'inscription :	3
2.4 Mode de règlement :	3
2.5 Liste d'attente :	3
2.6 Raider à la journée :	3
2.7 Raider à la semaine :	4
Art 3 : Condition d'annulation ou de modification du parcours	4
Art 4 : Tenue vestimentaire et équipements de protection individuelle	5
4.2 Casque :	5
4.3 Equipements de protection individuelle :	5
Art 5 : Comportement routier	5
Art 6 : Relation presse	5
Art 7 : Exclusion	6
Art 8 : Etapes de montagne et descentes	6
8.2 Etapes spécifiques :	6
Art 9 : Règles de vie en communauté	6

Art 1 : Conditions générales

1.1 Conditions de participation :

Ce raid accueille tout le monde, il faut juste être âgé d'un minimum de 18ans. Il accueille aussi tous les handisports pratiquant une discipline sur route ou proche du roller. Pour tous les candidats il est recommandé un niveau qui leur permette de faire des étapes longues et répétées.

Avant tout, ce raid demande des capacités techniques et physiques assez élevées. Par conséquent, nous demandons aux inscrits de répondre à un petit questionnaire inséré dans la fiche d'inscription.

1.2 Limitation du nombre de participants :

Ce raid pourra accueillir au maximum 19 candidats.

1.3 Défaillance et abandon :

Au cas où un candidat aurait une défaillance ! Il sera véhiculé par l'organisation et pourra à tous moments reprendre le cours du raid. Par ailleurs, si ce dernier vient à quitter le Raid Tour de France Roller, il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque remboursement ou indemnité.

1.4 Certificat médical :

Tout candidat devra être assuré et devra fournir une licence FFRS ou fédération nationale de roller skating de son pays avec la mention " certificat médical pour la saison en cours " ou une attestation médicale de moins d'un an, valide jusqu'à la fin du raid (22 août 2010) mentionnant très précisément :
Je soussigné Dr ... certifie que le(la) patineur(se) nom prénom ne présente aucune contre indication apparente à la pratique sportive et en compétition du ROLLER SKATING.

1.5 Assurance :

Chaque candidat ou accompagnateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile le couvrant pour la totalité de la durée de l'épreuve.

Une assurance complémentaire individuelle accident de votre choix est vivement conseillée pour tous. L'E.R.S. vous propose un contrat MAIF (assurance complémentaire) : 29,00 € TTC pour le roller.

Art 2 : Droit de participation

2.1

Le droit de participation pour la totalité du raid est de 990 €.

Ce droit est non remboursable, cependant il est possible de souscrire une assurance annulation voyage de votre choix. L' E.R.S. vous propose un contrat MAIF (annulation voyage) de ce type pour 30,70 € TTC.

En contre partie l'organisation prend en charge :

- le transport Paris/Paris (sauf rapatriement en cas d'abandon)
- le transport du matériel appartenant au candidat

Ce dernier devra être conditionné dans une malle rigide (fer ou plastique) avec un couvercle, si possible fermant à clé de manière à ce que ces malles puissent être rangées les unes sur les autres dans le véhicule d'assistance sans que ce qui se trouve à l'intérieur risque l'écrasement. Toutefois il sera toléré qu'un matelas se trouve hors de la malle (taille max L:2Mxl:90).

- le couchage (camping ou gîte)
- le petit déjeuner
- le repas du midi
- le repas du soir

2.2

Il ne sera pas fourni :

- duvets
- matelas (voir condition 2.1)
- tentes
- ravitaillement durant les étapes hormis l'eau

2.3 Délais d'inscription :

Dans tous les cas la date limite d'inscription a été fixée au 30/06/2010 (cachet de la poste faisant foi), il sera demandé 15% de pénalité soit 148,50 € si cette date est dépassée.

2.4 Mode de règlement :

Il sera exigé au plus tard le 30/06/2010 trois chèques (cachet de la poste faisant foi) :

- un chèque de caution de 100 € encaissable à partir 30/04/2010
- un chèque de 395 € encaissable à partir 30/05/2010
- un chèque de 495 € encaissable à partir du 30/06/2010

Pour les étrangers, il est possible de payer par virement bancaire en deux fois : 40% à l'inscription et les 60% restant avant le 30/06/2010.

Il est rappelé que pour toute inscription en retard, une pénalité de 15%, soit 148,50 €, sera demandée au candidat.

2.5 Liste d'attente :

Si les demandes de participation devaient excéder 19 candidats, il sera mis en place une liste d'attente. Dans ce cas, tout nouvel inscrit en sera averti et devra faire parvenir une confirmation écrite dans un délais d'une semaine afin de valider son inscription en liste d'attente. En l'absence de confirmation, son inscription sera annulée sans aucun frais (les trois chèques lui seront restitués).

En cas de désistement d'un candidat en liste d'attente, la caution sera conservée par l'organisation et les deux autres chèques d'un montant total de 890 € seront restitués au candidat.

Lorsqu'une place se libère, le premier candidat de la liste d'attente est informé qu'il fait désormais parti des participants du raid. Les chèques sont alors encaissés suivant l'échéancier de l'article 2.4. A partir de ce moment, en cas d'annulation de sa part et conformément à l'article 2.1, il ne pourra prétendre à aucun remboursement. Pour cette raison nous ne pouvons que vivement conseiller de souscrire une assurance (annulation voyage).

Il est à rappeler que si l'organisation se voyait dans l'obligation de ne pouvoir accepter un candidat en liste d'attente conformément à l'article 1.2, ce dernier sera remboursé de l'intégralité des sommes versées.

2.6 Raider à la journée :

Par évidence, une priorité sera donnée aux raiders qui feront l'intégralité du raid. Néanmoins, il a été prévu d'inclure au Tour de France Roller des patineurs à la journée. Ceci sera possible si le nombre total des patineurs de l'étape choisie par le candidat ne dépasse pas 19 personnes, comme le prévoit l'article 1.2.

Le prix à la journée sera de 50 €. Le paiement de l'inscription ne pourra se faire qu'en une fois et il sera exigible avant la date du 30/06/2010 (cachet de la poste faisant foi). Si un ou des patineurs à la journée ne pouvaient pas partir parce que le nombre de candidats de cette étape était supérieur à 19, ils seraient, dans ce cas, remboursés et prévenus avant le départ du raid de Paris soit au plus tard le 01/08/2010.

Les patineurs à la journée devront respecter l'ensemble des consignes édictées par cette charte.

Ils auront droit :

- au roulage sur l'ensemble de l'étape
- au transport de leur matériel pour cette étape
- en cas de défaillance, ils seront véhiculés et déposés à l'arrivée de l'étape uniquement
- s'ils le désirent, ils pourront participer au repas du soir pour la somme 9 € ainsi que toutes personnes les accompagnant. Ils devront payer ce ou ces repas du soir avant le départ du raid.

Il n'est pas prévu :

- le rapatriement au lieu de départ

2.7 Raider à la semaine :

Il est également possible de participer à une semaine, soit :

- du 7 au 13 août, départ de Paris arrivée au col du Portet-d'Aspet
- du 13 au 22 août, départ de Millau arrivée à la Plagne

Les participants à la première semaine pourront être déposés à la gare de Toulouse.

Les participants à la deuxième semaine pourront être récupérés à la gare de Toulouse.

Le droit de participation pour une semaine est de 545 €.

Il sera exigé au plus tard le 30/06/2010 trois chèques (cachet de la poste faisant foi) :

- un chèque de caution de 100 € encaissable à partir 30/04/2010
- un chèque de 175 € encaissable à partir 30/05/2010
- un chèque de 270 € encaissable à partir du 30/06/2010
-

Il est rappelé que pour toute inscription en retard, une pénalité de 15%, soit 81,75 €, sera demandée au candidat.

Durant le raid, les raiders à la semaine ont les mêmes droits et devoirs que les raideurs faisant l'intégralité du raid.

Art 3 : Condition d'annulation ou de modification du parcours

3.1

Si le raid Tour de France Roller devait être annulé en partie ou en totalité pendant son déroulement pour cas de force majeure (plan rouge national ou autre), aucun participant ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou indemnité.

3.2

Il ne pourra y avoir aucune réclamation si l'organisation venait à être obligée de modifier tout ou partie d'une étape quelles qu'en soient les raisons.

3.3

Ceci est valable également pour les modifications éventuelles d'horaires.

Toutefois l'organisation s'engage à communiquer toute modification dans un délai la précédent de 24h. Sauf problème dû aux intempéries ou à d'autre cas de force majeure ne dépendant pas de sa volonté (manifestation, attentat, accident de la circulation, ...).

Art 4 : Tenue vestimentaire et équipements de protection individuelle

4.1

Il sera exigé le port d'une combinaison spécifique roller (non fournie par l'organisation).

4.2 Casque :

- le casque est obligatoire
- il devra être impérativement homologué CE
- chaque candidat devra venir avec son ou ses casques

Le casque sera vérifié par la direction du raid avant le départ et à tout moment du parcours. Il y sera apposé un plomb de contrôle pour attester que ce dernier a bien été vu par l'organisation. Tout casque en mauvais état : fissure, calotte décollée, trace d'impact, jugulaire détériorée, système d'attache défectueux ou tout autre avarie considérée comme dangereuse par la direction du raid, interdira au participant de continuer, s'il n'a pas été remplacé par un autre casque lui aussi contrôlé par l'organisation. Le casque devra être correctement attaché sur la tête avec la jugulaire sous le menton.

4.3 Equipements de protection individuelle :

Il est vivement recommandé de porter des protèges poignets, coudières et genouillères lors du raid.

Art 5 : Comportement routier

5.1

Chaque candidat s'engage et s'oblige à respecter :

- les consignes d'usage d'une telle épreuve
- le code de la route
- les conseils, consignes et directives des organisateurs

Pour des raisons de sécurité aucun participant ne pourra être considéré comme faisant parti du raid s'il se trouve en aval du véhicule suiveur. Afin d'assurer pleinement la sécurité du groupe et de donner la meilleure image possible à notre organisation, la plus grande vigilance sera demandée.

5.2

Après les étapes ou lors des journées de transition, c'est-à-dire en dehors du cortège, les personnes circulant à roller ne sont plus sous la responsabilité de l'organisation, mais elles sont toujours couvertes par l'assurance souscrite par l'intermédiaire de l'association E.R.S.. Cependant elles s'engagent à respecter les lois en vigueur dans les lieux où elles se trouvent pour préserver une image valorisante de notre sport et du raid. Toute personne qui commettrait des actes pouvant nuire à l'image du raid, même hors des étapes, sera exclue.

Art 6 : Relation presse

6.1

Nous encourageons vivement les candidats à profiter de cette merveilleuse aventure pour la médiatiser.

Dans l'intérêt de tous, nous imposons à tous les candidats, d'être présents aux points presse qui seront généralement organisés aux étapes mais parfois en d'autres lieux afin de promouvoir et valoriser le raid ainsi que notre sport et les sponsors.

6.2

Une tenue adaptée à la bonne image de l'épreuve et de la discipline est imposée à tout moment, pendant et entre les étapes.

Art 7 : Exclusion

7.1

Il sera exclu de ce raid, sans aucun recours, toute personne :

- ne correspondant pas à l'image éthique et sportive de ce raid
- ayant un comportement dangereux
- ayant eu recours ou possédant des drogues quelles qu'elles soient
- qui serait sous l'emprise de l'alcool

7.2

Afin d'être impartial, l'organisation s'oblige à nommer un collège décisionnaire d'un minimum de trois personnes. Elles prendront les décisions qui s'imposent pour prononcer les sanctions à appliquer en fonction de chaque cas (éventuel).

7.3

Si la ou les personnes incriminées font partie d'un groupe ou d'une équipe, c'est l'ensemble du groupe et de l'équipe qui sera pénalisé.

Art 8 : Étapes de montagne et descentes

8.1

Avant les descentes en montagne, il sera prévu une pause pour les personnes désirant enfiler des protections supplémentaires. Ces descentes seront communiquées le jour du départ de l'étape lors du briefing.

8.2 Étapes spécifiques :

Pour des questions purement sécuritaires, les descentes de cols hors parcours s'effectueront uniquement en voiture. Toute personne effectuant ces descentes à roller sera exclue du raid. Son simple engagement dans ces descentes sera reconnu comme une infraction à la charte et elle sera sanctionnée par son exclusion immédiate et sans appel.

8.3

Nous rappelons que la manifestation Tour de France Roller est un raid aventure à roller. Le logement est majoritairement en camping et notre but sportif est le plaisir de l'effort intensif de l'ultra-endurance tout en profitant de ce beau pays qui est la France. Mais ce n'est, en aucun cas, une randonnée touristique qui aurait toute sa valeur à nos yeux mais qui ne correspondrait pas à notre volonté d'organisateur. (cette année comporte entre autre une étape avec un départ de nuit et 220 km).

Art 9 : Règles de vie en communauté

Nous voulons un raid à échelle humaine où chacun est acteur. Pour ce faire nous demandons aux participants une aide aux tâches journalières : aide à monter le camp, à le ranger, à faire sa vaisselle personnel (couverts, assiettes, ...).

Pour faciliter cette organisation, à titre indicatif, il sera fourni le premier jour un planning des départs et des arrivées des étapes.

Toutefois pour valider ce planning ou communiquer toute modification, un briefing sera organisé le soir et les informations seront affichées à la tente de la direction du raid.